



Traduction de jugement SVP, merci

Par **assquavie**, le **12/06/2014 à 19:51**

article 1er :
La délibération du 13 septembre 2012 du conseil municipal de Montreuil est annulée en tant qu'elle approuve le règlement de la zone N du PLU
Bonjour, qu'est ce qui est annulé ?
merci d'avance.

Par **aguesseau**, le **12/06/2014 à 21:41**

bjr, cela signifie que le règlement de la zone N du PLU n'existe plus.
est-ce le tribunal administratif qui a annulé cette délibération ? mais la commune peut faire appel.

Par **assquavie**, le **13/06/2014 à 00:59**

Bonsoir,
merci de votre réponse.
Le reste des dispositions du PLU demeurent-elles en vigueur ?
trouvé avec google : http://www.experatoo.com/droit-administratif/annulation-deliberation-quot-tant_88714_doc.pdf
noui, tout à fait, c'est le TA de Montreuil.